



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUD, régulièrement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pascale GILLET, Maire de BAUD.

**Etaient présents** : Mme Pascale GILLET, M. Philippe ROBINO, M. Eugène LE PEIH, Mme Martine LE LOIRE, M. Patrick GRIGNON, Mme Isabelle BOHELAY, M. Laurent HAMON, Mme Nelly LE HEN, M. Franck TRULIN, Mme Marie-Yvonne ALLANO, Mme Magali ROBIC, M. Anthony LUCAS, M. Anthony LE HIR, Mme Maëlle L'HINGUERAT, M. Patrice LE PADELLEC, Mme Patricia LE DIAGON, Mme Nelly FOURQUET, Mme Emmanuelle BOURET,

**Absents** : Mme Catherine CADORET, M. Yvon LE CLAINCHE, Mme Marie-José LE GUENNEC, M. Guillaume SAINT-MICHEL, M. Philippe LE VESSIER, Mme Elodie AUGUY, M. Maxime PASCO, Mme Séverine LE SAGER, Mme Sophie LE PALLEC, M. Gwenolé JAOUEN, M. Mikael MAHAGNE.

**Procuration** : Mme Catherine CADORET à M. Patrick GRIGNON  
M. Yvon LE CLAINCHE à M. Anthony LE HIR  
Mme Marie-José LE GUENNEC à Mme Patricia LE DIAGON  
M. Guillaume SAINT-MICHEL à Mme Pascale GILLET  
Mme Elodie AUGUY à Mme Nelly LE HEN  
M. Maxime PASCO à M. Philippe ROBINO  
Mme Séverine LE SAGER à Mme Martine LE LOIRE  
Mme Sophie LE PALLEC à Mme Nelly FOURQUET  
M. Mikael MAHAGNE à Mme Emmanuelle BOURET

**Secrétaire de séance** : M. Patrice LE PADELLEC

### **Objet : Dérogation au repos dominical – avis du Conseil Municipal.**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 a modifié le régime des « dimanches du Maire » : la liste des dimanches dérogatoires au repos dominical des commerces de détail alimentaires et non alimentaires doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre de l'année précédant les dimanches concernés après avis du Conseil Municipal et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal d'autoriser, à titre dérogatoire, une ouverture des commerces de détail alimentaires et non alimentaires jusqu'à 17h00 les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Emet** un avis favorable à l'ouverture, à titre dérogatoire, des commerces de détail alimentaires et non alimentaires jusqu'à 17h00 les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

**Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,**

Le Maire,



Pascale GILLET